



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction Régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin

Strasbourg, le 14 octobre 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SABLIERES LÉONHART (centrale 7), située Route de Strasbourg à
SÉLESTAT (67601).
Demande d'enregistrement d'une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi
(centrale 7)**

PJ : **1 projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a transmis par courriel le 13 octobre 2014 à l'Inspection des Installations Classées, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement transmis le 1^{er} juillet 2014 par la société SABLIERES LÉONHART à Sélestat ayant pour objet la régularisation d'une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi (centrale 7).

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SABLIERES LÉONHART

Siège social : Route de Strasbourg – BP 70005 à SÉLESTAT (67601 CEDEX)

Adresse du site : Route de Strasbourg à SÉLESTAT (67601)

Statut juridique : SA

SIRET : 916 020 175 00086

Nom et qualité du demandeur : Francis LEONHART, Président du groupe LEONHART

1.2 – L'historique du site

La société SABLIERES LÉONHART était classée par le passé jusqu'en 2008 pour des activités d'exploitation de carrières relevant du régime de l'autorisation. Ces droits sont aujourd'hui caducs. Le 28 août 2013, la sous-préfecture de Sélestat-Erstein a émis un récépissé de déclaration pour une installation de stockage et de distribution de carburants, sous la rubrique 1435.3 (DC).

Le site actuel accueille d'autres sociétés classées, filiales du GROUPE LÉONHART :

- SEPA : 2522.b (D), Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique ;
- EST ENROBES : 2521.1 (A), Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La société SABLIERES LÉONHART envisage la régularisation d'une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi (centrale 7), construite en 2008.

2.2 – Le site d'implantation

L'unité de fabrication de béton prêt à l'emploi (centrale 7) est implantée à proximité de la zone industrielle Nord sur la commune de Sélestat, sur les parcelles n° 43 (en partie) pour partie de la section 39 du plan cadastral.

2.3 – Usage futur proposé

L'usage futur proposé par l'exploitant pour la remise en état du site est un usage industriel.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2518.a	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522	2 malaxeurs de 2 m ³ , soit une capacité totale de malaxage de 4 m ³	E

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir : les communes de Sélestat et Ebersheim ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux précités n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 août au 19 septembre 2014 inclus.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Bas-Rhin.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l’absence de basculement

Le dossier de demande a été estimé complet et régulier le 7 juillet 2014. Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l’environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société SABLIERES LÉONHART apparaît en relation avec l’importance de l’installation projetée, avec la sensibilité de l’environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l’environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société SABLIERES LÉONHART ne nécessite pas le basculement vers une procédure d’autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d’enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L’exploitant a justifié que son projet respecte l’arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de production de béton prêt à l’emploi relevant du régime de l’enregistrement au titre de la rubrique n° 2518.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l’affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d’urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- SDAGE Rhin-Meuse, SAGE. Ill – Nappe – Rhin ;
- SCOT de Sélestat et sa région.

Le projet est compatible avec ces plans et programmes.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Par courrier daté du 4 septembre 2014, le SDIS a donné des dispositions et des recommandations à respecter.

6.3 – Aménagement sollicité par l’exploitant

Aucun aménagement n’a été sollicité par l’exploitant.

7 – CONCLUSION

La société SABLIERES LÉONHART a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage sur la commune de Sélestat.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 août 2011 applicable aux installations de production de béton prêt à l'emploi relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2518.a.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.